Difficultés financières des universités : le risque du recours aux mutations dans « l'intérêt du service » pour « remercier » les PRAG et les PRCE en sous service

L'université d'Angers a déjà décidé (dépêche AEF n°733158 du 18 juin 2025) :

→ d'économiser 20 ETPT (équivalents temps plein travaillés) sur l'année 2025, avec notamment treize CDD non remplacés et quatre départs à la retraite ou mises en disponibilité non remplacés ;

→ au-delà de mettre en place « une politique de remplacement optimisée » qui pourra conduire à « Ateriser » des postes d'enseignants-chercheurs (recruter des ATER au lieu de recruter des enseignants-chercheurs), pour un retour à l'équilibre financier d'ici 2028

Depuis, une majorité d'universités françaises affichent un déficit de leur budget qui va encore s'aggraver pour l'année 2026 (1), faute de compensation du « glissement vieillesse technicité » (2), par l'Etat et de décisions gouvernementales telles que le maintien du pouvoir d'achat de leurs agents les moins bien rémunérés et la protection sociale complémentaire obligatoire des personnels.

Certaines universités doivent réduire leur offre de formation aux étudiants (3) avec pour conséquence la réduction du nombre d'heures d'enseignement et du nombre de leurs enseignants. Sur ce dernier point, tout le monde n'est pas logé à la même enseigne car si les enseignants-chercheurs « ne peuvent être mutés que sur leur demande » selon l'article 2 du décret n°84-431 (4), les PRAG et les PRCE ne disposent pas de cette garantie, car les universités peuvent remettre à la disposition des rectorats dont elles dépendent leurs PRAG et PRCE dans le cadre d'une mutation dite dans « l'intérêt du service » (5).

Si la diminution des coûts salariaux devient la principale préoccupation des universités, indépendamment des répercussions sur la qualité des enseignements, les PRAG sont alors, parmi les permanents, les premiers éligibles aux mutations dans l'intérêt du service en raison de leur coût salarial plus élevé que les PRCE et assimilés (6) .

Le combat pour une pleine reconnaissance des PRAG et des PRCE en tant qu'enseignants du supérieur à part entière passe donc notamment par la fin de ces mutations forcées et seul le SAGES a agi à cet effet (7) et continue à agir (8) autrement que par des incantations et déplorations périodiques comme certains syndicats (9) contre ces mutations forcées et pour cette reconnaissance.

(1) https://www.lemonde.fr/campus/article/2025/12/16/budget-2026-les-universites-prises-dans-un-etau-budgetaire_6658189_4401467.html
(2) L'augmentation des salaires due à la progression dans les grilles de rémunération et les changements de grade des agents.
(3) https://www.aefinfo.fr/depeche/742347-l-universite-de-picardie-reduit-de-12-son-offre-de-formation-une-decision-contestee-par-les-syndicats
https://www.dna.fr/education/2025/12/17/budget-sous-contrainte-a-l-universite-de-strasbourg-vote-d-une-diminution-de-la-charge-d-enseignement
(4) https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000020558078
(5) https://le-sages.org/documents2/Mutation_interet_service_PRAG_PRCE.pdf
(6) https://le-sages.org/documents2/PRAG_vs_contractuel_sous_service_nov2025.pdf
(7) https://le-sages.org/CEDS/Communique_decision_CEDS.pdf
(8) https://le-sages.org/documents2/Annonce_action_CESC_fin_juin25.pdf
(9) https://le-sages.org/documents2/CR_CSAM_ESR_26mai2025_ORS_PRAG_PRCE.pdf

Sages
PRAG & PRCE
Contractuels
Qualité & Liberté
ACadémiques

~~ESAS~~
PRAG PRCE
SAGES
#JeNeSuisPasESAS